



## Arrêté municipal N°69-2024 d'interdiction de circulation pour travaux

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la tenue des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et usées menés conjointement sur la commune depuis le 25/09/2023 par les entreprises TPR et TEYSSIER,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation, par tronçon, de ces travaux sur le « chemin de la CLUZER »,

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 08/04/2024 au 31/05/2024, la route sera barrée et la circulation interdite à tous les véhicules, par tronçon, sur la voie communale dénommée « CHEMIN DE LA CLUZER ».

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route par des panneaux réglementaires, déposés par les entreprises procédant aux travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

**Article 4 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Destinataires :

- TPR et TEYSSIER,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,  
Le 04-04-2024

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

